

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 583

présenté par

Mme Descamps, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, M. Dunoyer, M. Meyer Habib,
M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , mais les personnes handicapées ou à mobilité réduite pouvant justifier d'une résidence sur le ressort territorial sont prioritaires par rapport aux personnes extérieures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble logique, dans le contexte de la mise en place d'un service de transport adapté aux personnes handicapées et à mobilité réduite, leur permettant notamment d'effectuer leurs trajets quotidiens (domicile, travail, loisirs, soins médicaux, etc.), de donner priorité aux personnes résidant sur le territoire, afin d'obtenir une véritable amélioration de leurs conditions de mobilité quotidienne.